

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel

Pôle enviornnement et Guichet unique ICPE

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS AU PUBLIC

Extrait de l'arrêté préfectoral n°58-2017-01-19-002 de la station service CARREFOUR à MARZY

VU le code de l'environnement, et notamment son titre 1er du livre V,

VU les décrets n° 2014-285 du 3 mars 2014, n° 2015-1200 du 29 septembre 2015 et n° 2016-630 du 19 mai 2016 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques 1432 et 1435,

VU le courrier en date du 12 mai 2016 par lequel le directeur de l'établissement CARREFOUR STATION-SERVICE précise le nouveau classement des installations de sa station-service, située route de Fourchambault à MARZY, du fait de la modification des rubriques de la nomenclature des installations classées,

VU le rapport en date du 26 décembre 2016 de l'inspection des installations classées.

CONSIDÉRANT que la société CARREFOUR STATION-SERVICE est régulièrement autorisée, au titre des ICPE, à exploiter une station service et ses équipements annexes sur le territoire de la commune de Marzy dans la Nièvre par l'arrêté préfectoral n° 2012-P-1922 du 30 novembre 2012, susvisé,

CONSIDÉRANT que l'établissement relève des rubriques 1414-3, 1434-1b,1435, 4718-2 et 4734-1.c) de la nomenclature des installations classées,

CONSIDÉRANT que suite à l'évolution de cette nomenclature prescrite par les décrets susvisés, l'établissement relève désormais du régime de la simple déclaration avec contrôle périodique,

CONSIDÉRANT que la nature et l'importance des installations et leur voisinage, les niveaux denuisances et de risques résiduels ne justifient pas de faire application des dispositions de l'article L. 512-12 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre acte de la modification du classement du site déclarée par la société CARREFOUR STATION- SERVICE,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2012-P-1922 du 30 novembre 2012 relatif à l'enregistrement et à la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement exploitées par la société CARREFOUR STATION- SERVICE, sur le territoire de la commune de MARZY dans la Nièvre, sont abrogées à compter de la date du présent arrêté.

Le public est informé de l'abrogation des dispositions de l'arrêté n°2012-P-1922 du 30 novembre 2012 relatif à l'enregistrement et de la déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de la station-service exploitée par la société CARREFOUR, située route de Fourchambault sur le territoire de la commune de MARZY, conformément aux dispositions et prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral susvisé.

Cet arrêté est tenu à la disposition du public à la préfecture de la Nièvre – Pôle environnement et Guichet unique ICPE – ainsi qu'à la mairie de MARZY, aux jours et heures d'ouverture du public pendant un mois.

Cet extrait est consultable sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr